

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

2022-1748

ST 2022-12-0754 MP

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT
INTERDIT
pour taille des arbres
dans les rues de DOLE
du lundi 19 décembre 2022
au vendredi 17 mars 2023

Le Maire de la Ville de DOLE;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses Articles L.2213.1. et L.2213.2 ;

VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225;

VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 :

VU la demande présentée par le Service Espaces Verts de la Ville de DOLE concernant la taille d'arbres à DOLE, en date du 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Le stationnement de tous véhicules sera interdit pour la taille des arbres à DOLE, suivant les besoins, du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 17 mars 2023 dans les rues suivantes :

- place GREVY,
- rue MONT ROLAND,
- boulevard WILSON,
- avenue Aristide BRIAND,
- avenue de NORTHWICH,
- avenue Maréchal JUIN.
- avenue Léon JOUHAUX,
- guai PASTEUR.

<u>Article 2</u> : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par le service Espaces Verts. La circulation des piétons sera réglementée.

<u>Article 3</u>: Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Brisson, au service des Espaces Verts M. Paillet.

<u>Article 4</u>: MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le quinze décembre deux mil vingt deux

Pour le Maire et par délégation

l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publ

Philippe JABOVISTE.